

L'Environnement dans l'Artisanat

Le bulletin d'information Environnement des Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Normandie, de l'Eure-et-Loir et de la Somme



Edito

Entre 2008 et 2010, notre action a permis d'octroyer plus d'un million d'euros d'aides financières sous forme de subventions aux artisans. C'est donc avec joie que nous vous annonçons que notre action de conseil et de soutien auprès de vous a été reconduite pour une durée supplémentaire de 2 ans.

Pour ce nouveau contrat, 2 nouveautés. Le réseau des CMA s'agrandit : une partie du département de la Somme est intégrée dans notre action pour accompagner encore plus d'entreprises et leur faire bénéficier des aides financières avantageuses de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN).

De plus, notre action a été remarquée par d'autres partenaires. Ainsi, l'ADEME de Haute-Normandie nous accompagne dorénavant pour soutenir les entreprises vers le Management Environnemental Global et la réduction des déchets non dangereux. Elle permettra aussi d'ouvrir des groupes de travail pour l'étude de solutions concernant certains déchets qui seraient sans filières de collecte et/ou de traitement, ou qui présenteraient des difficultés pour les artisans.

Ainsi, pour tous besoins, conseils en organisation, en gestion ou en financement, n'hésitez pas à faire appel à vos conseillers.

Bruno LEFEBVRE,
Président de la CRMA HN

Dans ce numéro :

- Témoignage d'un artisan Imprimeur
- Législation : remise en état du site en cas d'arrêt d'activité
- Astuces : réduire ses déchets
- Témoignage d'une collectivité : Chartres Métropole
- Pénurie d'eau

L'amélioration continue en environnement : ça existe et c'est très concret !

Ayant démarré son activité dans le garage familial de 80 m² en 1981 sur la commune de Sotteville-Sous-le-Val, la SA Imprimerie DELATRE et Fils occupe aujourd'hui de vastes et nouveaux locaux construits pour le transfert opéré en septembre 1990.

Laurent DELATRE, PDG de la SA qui a repris la succession de son père en 2003, nous expose les évolutions successives que son imprimerie de labeur a connu durant ces 20 dernières années, en matière de management environnemental.

1) Quelles réflexions avez-vous eu pour réaliser votre implantation sur ce nouveau site ?

Il convenait à l'époque de trouver un site pas trop éloigné de notre habitation familiale et de notre clientèle. Nous avons pris contact avec le Maire qui nous a proposé une parcelle sur un terrain destiné à devenir une zone artisanale. A cette époque, nous n'avions que très peu de préoccupations environnementales : seul, le paramètre « bruit » a été pris en compte. Nous avons d'emblée réalisé des investissements d'insonorisation puisque nous étions proches d'habitations.

2) Qu'avez-vous fait et amélioré depuis pour minimiser votre impact environnemental ?

En 2005, nous avons :

- opté pour les encres végétales,
- réduit le dosage d'alcool isopropylique dans les eaux de mouillage,
- supprimé l'usage de produits hautement toxiques tels que le trichloréthylène,
- abandonné l'usage du papier d'essayage pour passer aux lavettes réutilisables ce qui a permis de supprimer un autre déchet.

Avec l'augmentation de notre activité, nous avons dû nous préoccuper d'un déchet qui devenait particulièrement encombrant : le papier. Un prestataire a été contacté et, depuis, il nous reprend ce déchet pour le recycler.

En avril 2007, un grand saut

technologique et environnemental a été accompli avec l'acquisition de notre CTP sans développement chimique.

En 2008, ayant eu connaissance du référentiel Imprim'vert par un conseiller de la CRMA, nous avons investi dans des bacs de rétention pour stocker tous nos bidons de matières premières que nous utilisons.

3) Quels bénéfices en tirez-vous ?

Ces changements, dans notre façon de travailler, de nous organiser, nous permettent d'avoir un atelier mieux rangé. Notre déchet « papier » est revendu au collecteur.

Et puis, la consécration est arrivée avec l'attribution de la marque Imprim'vert® en 2009.

4) La réglementation évoluant sans cesse, êtes-vous sûr de toujours bien la respecter ?

Les contacts réguliers avec nos fournisseurs nous apportent aussi de l'information et des nouveautés.

La réalisation d'un pré-diagnostic environnemental avec la CMA a souligné les points d'améliorations possibles pour être le plus en phase avec les obligations réglementaires. Cet apport qui ne coûte rien à l'entreprise a été très intéressant. Nous le recommandons à tous les chefs d'entreprise.

5) Alors que votre secteur d'activité n'est pas épargné par la conjoncture actuelle, qu'avez-vous en perspective ?

La maîtrise de nos coûts de revient est très important. Cela peut se faire en gérant au mieux et notamment en réduisant nos consommations d'énergie (nous sommes en train de réaliser un pré-diagnostic « énergie » par l'intermédiaire de la CMA). Ce travail va doublement nous apporter : premièrement, sur les pratiques d'aujourd'hui et deuxièmement puisque nous envisageons de déménager.

En savoir + :
Bruno LEMIERE - CMA 76
Imprimerie DELATRE & Fils : 02.35.78.85.30



Chambres de Métiers et de l'Artisanat
Région Haute-Normandie



Chambre de Métiers et de l'Artisanat
Seine-Maritime



Chambres de Métiers et de l'Artisanat
Eure



Chambre de Métiers et de l'Artisanat
Eure-et-Loir



Chambre de Métiers et de l'Artisanat
Somme

La remise en état du site en cas d'arrêt d'activité

Lors de l'arrêt d'une activité, il ne faut pas omettre la remise en état du site, notamment lorsque l'activité a sollicité la gestion de produits dangereux. Pour certaines entreprises, la démarche peut être longue et laborieuse.

Deux cas se présentent :

- ♦ **les entreprises dites « non-ICPE »** soumises à la police du maire,
- ♦ **les entreprises dites Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** (ICPE: stations services, pressings, certains garages, imprimeries, ...) qui sont soumises au code de l'Environnement.

QUE FAIRE SI MON ACTIVITÉ EST " NON ICPE " ?

Avant l'arrêt définitif, l'exploitant doit se renseigner en mairie pour connaître ses obligations (arrêté municipal).

QUE FAIRE SI MON ACTIVITÉ EST ICPE ?

En cas de mise à l'arrêt définitif, l'exploitant doit :

- ⇒ **notifier au préfet la date de cet arrêt** trois mois au moins avant celui-ci (6 mois, si activité de stockage de déchets)
- ⇒ **mettre le site en sécurité** et informer le Préfet des mesures prises :
 - ☑ l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux ;
 - ☑ des interdictions ou limitations d'accès au site ;
 - ☑ la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
 - ☑ la surveillance des effets de l'installation sur son environnement
- ⇒ **placer le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte** aux intérêts : du voisinage (santé, sécurité, salubrité), de l'agriculture, du milieu naturel, pour l'utilisation de l'énergie, pour la conservation des monuments et patrimoine (art. L511-1)

DE PLUS, LA REMISE EN ÉTAT DOIT PERMETTRE L'USAGE FUTUR DU SITE !

Deux cas se présentent :

- ♦ **les usages et l'état dans lequel doit être remis le site ne sont pas définis dans l'arrêté** d'Autorisation, de Déclaration ou d'Enregistrement ;
- ♦ **les usages et l'état du site sont définis dans l'arrêté ;**

SI L'ÉTAT ET LES USAGES FUTURS SONT DÉFINIS DANS L'ARRÊTÉ D'AUTORISATION, DE DÉCLARATION OU D'ENREGISTREMENT :

- ⇒ L'exploitant transmet au Préfet un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'Art. L511-1 compte-tenu des usages prévus. Les mesures comportent notamment :
 - ☑ les mesures de maîtrise des risques liés aux sols et aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées ;
 - ☑ la surveillance à exercer ;
 - ☑ les limitations ou interdictions concernant l'aménagement du sol ou sous-sol accompagnées des dispositions pour mettre en œuvre des servitudes ou des restitutions d'usages.
- ⇒ Le Préfet détermine, s'il y a lieu, par arrêté, les travaux et la surveillance nécessaires.
- ⇒ L'exploitant informe le Préfet de la réalisation des travaux

et l'inspecteur des installations classées les constate par procès verbal.

SI L'ÉTAT N'EST PAS DÉFINI DANS L'ARRÊTÉ :

Au moment de la notification au Préfet, l'exploitant :

- ⇒ transmet au maire ou au président de l'établissement intercommunal chargé de l'Urbanisme et au propriétaire du terrain de l'installation :
 - ☑ les plans du site
 - ☑ les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site :
 - ☑ ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer
- ⇒ transmet dans le même temps au Préfet une copie de ses propositions.

En cas d'absence d'observations des personnes consultées dans les 3 mois, les propositions sont acceptées et l'exploitant transmet à tous l'accord ou le désaccord sur les usages futurs du site.

S'il y a un désaccord, l'usage futur retenu sera comparable à celui de la dernière période d'exploitation. Le maire ou le président de l'établissement intercommunal, peut transmettre au Préfet, à l'exploitant et au propriétaire dans les 4 mois à compter du désaccord, un mémoire sur une incompatibilité de l'usage prévu avec l'usage futur de la zone prévu par les documents d'urbanisme avec des propositions de types d'usage pour le site. Le Préfet se prononce et fixe le type d'usage futur pour déterminer les mesures de remises en état. Ensuite l'exploitant continue la procédure comme si l'usage était défini dans son arrêté.

Même après la remise en état du site, le Préfet peut à tout moment imposer à l'exploitant les prescriptions relatives à la remise en état du site, par arrêté pris après avis de la Commission Départementale Compétente. Par contre, en cas de modification ultérieure de l'usage du site, l'exploitant ne peut se voir imposer de mesures complémentaires.

ET EN CAS DE VENTE ?

Lorsqu'une installation soumise à autorisation a été exploitée sur un terrain, **le vendeur de ce terrain est tenu d'informer par écrit l'acheteur** ; il l'informe également, des **dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation**.

Si le vendeur est l'exploitant, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la **manipulation ou le stockage de substances chimiques** ou radioactives. L'acte de vente doit mentionner l'accomplissement de cette formalité. A défaut, l'acheteur a le choix de poursuivre la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la remise en état du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette remise en état ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

En savoir + : Cindy HUTT - CRMA HN

Sites : <http://installationsclassées.ecologie.gouv.fr> et <http://www.eure.pref.gouv.fr>

Références : décret n°2010-368 du 13 avril 2010

« Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas ! »

Dans le cadre de la réalisation d'un **prédiagnostic gratuit**, votre conseiller CMA vous aide à faire le point sur vos pratiques et vous accompagne dans vos projets.

De nombreux thèmes sont abordés : la **réglementation**, la gestion des **déchets** et des **eaux souillées**, le **bruit**, les **économies d'énergie** ... Son conseil ne s'arrête donc pas à la simple gestion de vos déchets.

" Le meilleur déchet étant celui qui n'existe pas ", Hélène MORVANT, conseillère à la CMA de l'Eure, vous donne quelques pistes :

1) Négocier avec vos fournisseurs :

- ⇒ L'utilisation d'emballages au format adapté au produit déposé
- ⇒ La reprise des emballages
- ⇒ Le dépôt des produits en vrac

2) Privilégier les " réutilisables " :

- ⇒ Utiliser des emballages consignés et donc réutilisables par le fournisseur
- ⇒ Travailler avec des produits réutilisables (chiffons lavables, housse, ...)

3) Réfléchir à votre mode de ravitaillement et de conditionnement :

- ⇒ Acheter les matières premières dans des contenants volumineux (fût, cuve)
- ⇒ Privilégier le réapprovisionnement de matières premières dans des contenants à demeure

4) Utiliser des produits de substitution afin de réduire la nocivité des déchets produits

5) S'orienter vers des technologies dites propres

- ⇒ Plus aucun déchet produit (CTP sans chimie, nettoyage à l'eau Aqua-Clean, ...)
- ⇒ Diminution de la quantité de déchets produits (fontaine de dégraissage, laveur en caisson fermé, ...)

Lors d'un prédiagnostic, votre conseiller vous présentera les **solutions adaptées** à votre entreprise et les **aides à l'investissement** pouvant être sollicitées.

Soyez moteur dans la mise en place de solutions !

Soyez à l'initiative de nouvelles filières !

Confiez nous vos difficultés dans la gestion de vos déchets !

Pour faire avancer encore plus vite les solutions au niveau régional, faites nous part des difficultés que vous pourriez rencontrer dans vos démarches de réduction de déchets. Vos témoignages pourront appuyer la mise en place de groupe de travail avec l'ADEME afin de pouvoir trouver ou développer des solutions régionales .

En savoir + : Hélène MORVANT - CMA 27 et vos conseillers environnement CMA (coordonnées en dernière page)

Chartres métropole et la CMA 28, unis pour les professionnels de l'alimentaire !

Ce partenariat sur la thématique des rejets a permis la signature d'une convention et de lancer en octobre 2009 une opération collective de mise aux normes des installations des professionnels de l'alimentaire.

Cette opération, qui se finira en 2011, permet de proposer un soutien financier aux artisans grâce aux aides de l'AESN. Monsieur Grégoire NAUDET, Responsable du pôle Gestion des raccordements et autorisations d'urbanisme au Service de l'Eau et de l'Assainissement de Chartres Métropole répond à nos questions :

1 / Quelle est la politique de l'eau et assainissement à Chartres Métropole ?

La politique générale de l'assainissement à Chartres Métropole est de limiter au maximum l'impact environnemental des rejets de l'agglomération dans le milieu naturel. Chartres Métropole a engagé dès 2005 des études sur les déversements des « métiers de bouche » (principal secteur concerné par cette problématique). Il est préférable de stocker et de traiter au maximum les pollutions (graisses, hydrocarbures...) sur le site de production, plutôt que d'engager des travaux importants pour la mise en place de systèmes de traitement public. Chartres Métropole s'attache à lutter contre toutes les non conformités, ainsi la collectivité recherche notamment :

- ♦ les rejets d'eaux usées hors du réseau d'eaux usées ;
- ♦ les rejets d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées qui en cas de pluie mettent en charge inutilement les réseaux et provoquent des dysfonctionnements à la station d'épuration ;
- ♦ la présence d'hydrocarbures ou d'autres polluants dans les réseaux d'assainissement.

2 / Quelle est votre approche auprès des entreprises du territoire de l'Agglomération Chartraine (Chartres et 6 communes) ?

Chartres Métropole a missionné la société VEOLIA pour réaliser un diagnostic des installations d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales des établissements non domestiques (métiers de bouche, garages, etc). En cas de non-conformité, un courrier de Chartres Métropole précise un délai de mise en conformité et **explique le partenariat entre la collectivité, les chambres consulaires et l'Agence de l'Eau (AESN)**. En parallèle, un projet d'autorisation municipale de rejet est envoyé aux communes pour signature et notification aux exploitants. VEOLIA Eau réalise une validation technique des travaux envisagés avant toute demande d'aides financières ou réalisation de travaux. Une fois les travaux de mise en conformité effectués, VEOLIA réalise un constat de levée de non-conformité.

3 / Pourquoi une convention avec la CMA 28 ?

La CMA a des relations privilégiées avec les artisans et une connaissance du terrain complémentaire de la nôtre. **Elle fait le lien entre Chartres Métropole (partie technique) et l'AESN (partie financière)**.

4 / Qu'est-ce que cette convention a apporté ?

Dans l'ensemble, les artisans ont bien compris l'importance de mettre en place un système de prétraitement ou de s'assurer que les eaux usées sont bien raccordées au réseau d'eaux usées. **La convention avec la CMA et le partenariat avec l'AESN permettent d'apporter une aide financière aux artisans qui souhaitent se mettre en conformité.**

5 / Quels nouveaux partenariats envisagez-vous avec la CMA 28 ?

La procédure engagée pour les métiers de bouche est maintenant bien rodée et efficace. **Nous avons donc poursuivi la démarche avec d'autres types d'activités telles que les métiers de l'automobile. D'autres secteurs pourront par la suite être intégrés à la démarche.**

En savoir + : Véronique JOBARD et Katy RIVES-BARON - CMA 28

Pénurie d'eau : serions-nous bientôt à cours d'approvisionnement en eau ?

La question peut paraître exagérée, mais le fait est que les pressions exercées sur nos ressources en eau sont appelées à s'intensifier (tendance au réchauffement de la planète, augmentation de la population mondiale, urbanisation rapide, augmentation de la consommation d'eau potable, ...).

LA PROBABILITÉ D'UNE SÉCHERESSE SE DESSEINE EN FRANCE ET DES MESURES D'URGENCE SONT D'ORES ET DÉJÀ PRISES.

La Commission de suivi hydrologique (dite « Comité Sécheresse ») a été convoquée ce lundi 16 mai 2011 au ministère de l'Ecologie. Selon la ministre Nathalie Kosciusko-Morizet, « tous les indicateurs sont déjà à l'orange ou au rouge : nappes, débit, fonte des neiges, nous sommes dans une situation de mois de juillet », cela est réellement préoccupant. 68% des nappes phréatiques ont des niveaux inférieurs à la normale et l'on observe un déficit de précipitations de 30 à 50% sur l'ensemble de notre territoire, voire de 75% par endroit sur le nord de la France, la Bretagne et la Normandie !

61 départements, soit 2 départements sur 3, ont déjà pris des arrêtés de limitation ou de suspension des usages de l'eau, pour adapter les prélèvements au débit des cours d'eau et aux niveaux des nappes. Sur ces 61 départements, 24 sont au niveau 1 (mesures limitées), 13 au niveau 2 (mesures fortes) et 24 au niveau 3 (mesures très fortes). D'autres départements devraient également embrayer à court terme.

A CE JOUR, EN CE QUI CONCERNE NOTRE BASSIN :

- ♦ les départements de la Somme et de la Seine-Maritime sont en Niveau 1,
- ♦ les départements de l'Eure et de l'Eure-et-Loir sont en Niveau 3.

Une synthèse des arrêtés préfectoraux de limitation des usages de l'eau en vigueur est disponible sous forme de tableau sur le

ÉTATS DES ARRÊTÉS DE LIMITATION DES USAGES DE L'EAU

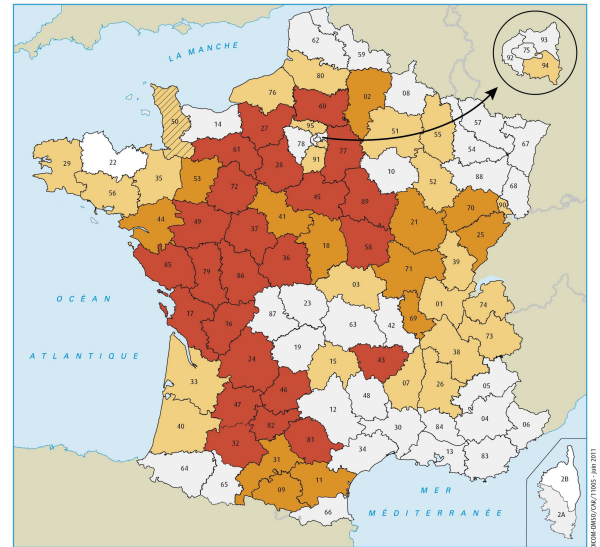
61 DÉPARTEMENTS SONT CONCERNÉS PAR AU MOINS UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN VIGUEUR AU 6 JUIN 2011 ET LIMITANT CERTAINS USAGES DE L'EAU
9 DÉPARTEMENTS SONT EN VIGILANCE

État des arrêtés de limitation des usages

- Néant Aucun arrêté
- Mesures planifiées Mesures de limitation des usages non effectives mais des mesures ont été planifiées à long terme en cas de nécessité (arrêtés-cadres)
- Mesures effectives Niveau 1 - mesures limitées : toutes mesures de limitation des usages inférieures ou égales à 1/7^e ou à 15 % du volume sur au moins un bassin versant
- Niveau 2 - mesures fortes : mesures de limitation des usages supérieures ou égales à 1/7 sur au moins un bassin versant mais inférieures à 5/7
- Niveau 3 - mesures très fortes : mesures de limitation des usages supérieures ou égales à 5/7 jusqu'à restriction totale sur au moins un bassin versant
- Nouveaux départements concernés (delta entre le 3 juin et le 6 juin 2011)

Source des données : préfectorales
Fonds cartographiques : IGN - BD GEOPARC

© Ministère du Développement durable



Réalisation : direction de l'eau et de la biodiversité

site <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Point-situation-secheresse.html>.

L'EAU EST UNE RESSOURCE RARE, PRÉSERVONS LA !

Face à cette situation, il est urgent de prendre conscience de la nécessité d'agir ! Des mesures volontaristes doivent être prises : la récupération des eaux de pluie, la réutilisation des eaux usées traitées ou la réduction des fuites dans les réseaux. Ces mesures doivent s'accompagner d'une diminution des consommations. Un objectif ressort de ce Comité Sécheresse : nous devons diminuer nos consommations de 20% d'ici à 2020.

Nos missions contribuent à préserver cette ressource. Aussi, pour vous accompagner dans vos démarches éventuelles d'investissements, le conseiller Environnement de votre CMA se tient à votre disposition. Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement individuel et gratuit, pouvant donner lieu à des aides financières, notamment émanant de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

En savoir + : Caroline MANSART - CMA 80

Vos conseillers Environnement

Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Normandie

5-9 avenue de Caen - BP 1153
76176 Rouen Cedex

Cindy HUTT : 02.32.18.06.44
chutt@crma-haute-normandie.fr

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Eure

8 boulevard Allende - BP 219
27092 Evreux

Hélène MORVANT : 02.32.39.41.81
hmorvant@cm-27.fr

N'hésitez pas à nous contacter :

*solutions, investissements, législation,
normes, ...*

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Seine-Maritime

135 boulevard de l'Europe
76043 Rouen Cedex 1

Bruno LEMIERE : 02.32.18.23.23
brunolemiere@cm-76.fr

Valérie MARTIN : 02.32.18.23.23
valeriemartin@cm-76.fr

Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir

24 boulevard de la Courtille
28000 Chartres

Véronique JOBARD : 02.37.91.57.21
veronique.jobard@cm-28.fr

Katy RIVES-BARON : 02.37.91.57.24
katy.rives-baron@cm-28.fr

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Somme

Cité des métiers
80440 BOVES

Caroline MANSART : 03.60.12.71.42
c.mansart@cma80.fr

FINANCEURS ET PARTENAIRES DE L'ACTION ENVIRONNEMENT :

